



Marchés Publics
EB/RL/SG

2023-n°087

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14.04.2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230414-MP2023DEC087-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

OBJET : Signature de l'accord-cadre n° 2022-04 – « Infogérance et maintenance des serveurs du système d'information de la Ville de Soisy-sous-Montmorency »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency est dotée de serveurs permettant le fonctionnement de l'ensemble du parc informatique regroupant les divers services municipaux,

CONSIDERANT que pour permettre de les maintenir en bon état de fonctionnement tout au long de l'année, la collectivité est dans la nécessité d'en assurer la maintenance, préventive et curative, ainsi que l'infogérance,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ce besoin, la Ville souhaite ainsi faire appel à des équipes compétentes aux fins de réaliser les prestations suivantes :

- L'infogérance des serveurs du système d'information, accompagnée de prestations de conseils dit « courant »,
- La maintenance préventive et curative des serveurs du système d'informations,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 16 décembre 2022 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP le 17 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 20 janvier 2023 à 12h00, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'accord-cadre n°2022-04 - « Infogérance et maintenance des serveurs du système d'information de la Ville de Soisy-sous-Montmorency », avec la société NOWSERVE IDF, domiciliée 97 boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (92700).

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 1er mars 2023 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire.
Il pourra être reconduit trois (3) fois, par période successive d'un (1) an, sans que le marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction.

Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu à prix mixte pour chacun des lots. Il comprend :

➤ **Une part forfaitaire pour la partie fixe et récurrente des prestations, soit**

- l'infogérance et la maintenance préventive des serveurs du système d'information, dont l'ensemble des prestations est défini au CCTP,

pour laquelle l'accord-cadre est traité par application du prix global et forfaitaire fixé par le titulaire à l'acte d'engagement, soit :

- Montant HT annuel : 10 272 € HT
- Montant TTC annuel : 12 326,40 € TTC

➤ **Une part à bons de commande pour la réalisation de prestations dites « ponctuelles », soit :**

- les prestations de maintenance curative, urgentes et/ou exceptionnelles, de conseils pour l'évolution du système d'information, y compris des interventions sur site et des prestations de formation,

pour laquelle l'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires (BPU) et au devis du prestataire.

Cette partie est exécutée au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Sans montant minimum	30 000 € HT

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant l'accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency


Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14.04.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 14.04.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14.04.2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.